



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 077-217704949-20241219-DELIB2024_055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 06/12/2024	Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,
Date d'affichage 19/12/2024	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....17 Votants.....22	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Eric SAINT SEBASTIEN, Geneviève DARGNAT, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Nassima VIGUIER, Alain GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Elisabeth FRONTIN, Olivier BEUDAERT, Valérie BOCQUEL, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Nicolas POUZET, Hermann TYNDAL et Daniel PIGNOT formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Gerty EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Sébastien PELLERIN pouvoir à Alain GUYONNET Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN Sébastien DERREUMAUX à Régine BRAUN</p> <p>Absent(s) : Clément ROCU</p>
Réf : 2024-059 Objet : RECRUTEMENT AGENT PERMANENT A LA MAISON DE L'ENFANT Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 23/12/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 23/12/2024 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE

Réf : 2024-059- RECRUTEMENT AGENT PERMANENT A LA MAISON DE L'ENFANT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3, 4°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
Considérant que l'organisation des services communaux nécessite de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet,

Entendu, Madame GOUYON, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires et Education Jeunesse,

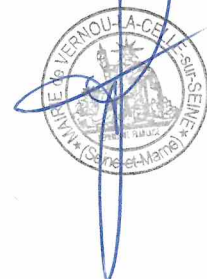
- INFORMER que le fonctionnement du service animation sur la Commune nécessite le recrutement d'un agent d'animation, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires
- PROPOSER au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} janvier 2025,
- INFORMER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la création d'un poste d'agent d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35h00, sur un grade d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée de cet agent

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 19 décembre 2024

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE